

SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2015

Présents : Josiane AMIARD, Florian LAFRESNAYE, Gérard HUGER, Karine TROTIN, Jocelyne FERNANDEZ, Jean-Yves MARTIN, Sébastien KNOLL, Eric BUISSON, Marc DE VOS, Jean-Jacques HERPIN

Absent excusé : Axel BOUVARD

M. Axel BOUVARD a donné pouvoir à Mme Josiane AMIARD.

Secrétaire de séance : Florian LAFRESNAYE

Conformément à l'article L 2121-2 du code général des collectivités territoriales :
Sur la demande de M. le maire, le conseil municipal décide, à la majorité absolue des membres présents, de siéger à huis clos sur le point suivant « annulation d'une créance éteinte ».

Modification à apporter sur la séance du 17 septembre 2015

Les membres du conseil municipal appelés à siéger au Syndicat Mixte du Perche Sarthois doivent être obligatoirement les conseillers communautaires. M. Eric BUISSON, n'étant pas conseiller communautaire, ne peut pas être membre titulaire de ce syndicat.

De ce fait, Mme Josiane AMIARD est délégué titulaire du Syndicat Mixte du Perche Sarthois.

MODIFICATION STATUTAIRE BLOC DE COMPÉTENCE VOIRIE

Vu la délibération N° 20150901 de la Communauté de Communes du Pays Calaisien, en date du 25/09/2015, Vu l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette modification statutaire, relative à l'intégration de la compétence voirie dans le paragraphe des compétences optionnelles rédigé comme suit :

g) création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (vote 10 contre et 1 pour) :

- N'approuve pas la modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays Calaisien, comme présenté ci-dessus.

MODIFICATION STATUTAIRE COMPÉTENCE CONTRIBUTION AU SDIS

Vu la délibération N° 20150901 de la Communauté de Communes du Pays Calaisien, en date du 25/09/2015, Vu l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette modification statutaire, relative à l'intégration de la compétence contribution au Service Départemental Incendie et Secours dans le paragraphe des compétences facultatives rédigé comme suit :

m) contribution au Service Départemental Incendie et Secours

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (vote 11 contre) :

- N'approuve pas la modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays Calaisien, comme présenté ci-dessus.

C C DU PAYS CALAISIEEN - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2014

Conformément à la loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (loi du 12 juillet 1999 dite « Chevènement »), les Présidents des EPCI (à fiscalité propre ou non) doivent adresser, avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte-administratif de celui-ci. M. le Maire présente à chaque membre du Conseil Municipal, un exemplaire du rapport d'activités de l'année 2014, remis par M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Calaisien.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la synthèse des séances de travail du Conseil Communautaire, prend acte du rapport d'activités 2014.

SIAEP DE BESSE SUR BRAYE - RAPPORT ANNUEL 2014

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
M. le maire présente le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP de Bessé-sur-Braye.

Le Conseil Municipal prend acte du dit rapport.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – SERVICE ASSAINISSEMENT

Nous avons un dépassement de crédit de 2 100 € au compte 622 « Rémunérations d'intermédiaires et honoraires » dû à une erreur lors du budget 2015.

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal décide de voter les ouvertures de crédit suivantes :

Section d'exploitation :

- * Chapitre 011/article 622 « Rémunérations d'intermédiaires et honoraires » + 2 100 €
- * Chapitre 70/article 70611 « Redevance d'assainissement »..... + 2 100 €

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Lors du vote du budget primitif 2015, les travaux prévisionnels de voirie ont été inscrits en section de fonctionnement. Or, une partie de ces travaux relève de la section d'investissement pour un montant de 7 222,68 € TTC. En section de fonctionnement, nous devons prévoir un crédit au compte 6542 de 54 €.

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal décide de voter les virements de crédit suivants :

Section d'investissement, dépenses :

- *Chapitre 23-compte 231/1001 « Travaux de voirie »..... + 7 300 €
- *Chapitre 21-compte 2182 «matériel de transport»..... - 5 000 €
- *Chapitre 21-compte 2157 « matériel et outillage de voirie »..... - 900 €
- *Chapitre 23-compte 231/1013 « Travaux cimetière »..... - 1 400 €

Section de fonctionnement, dépenses :

- *Chapitre 65/article 6541 « Créances admises en non-valeur » - 54 €
- *Chapitre 65/article 6542 « Créances éteintes »..... + 54 €

INDEMNITÉS DE FONCTION DE LA 1^{ère} ADJOINTE

Les indemnités de fonction sont une dépense obligatoire pour les communes.

Leur montant est fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales en pourcentage de la valeur de l'indice 1015 de la fonction publique et suivant le nombre d'habitants de la commune. Le taux maximal pour l'indemnité des adjoints est de 6,60 % de l'indice 1015.

Vu l'arrêté municipal, en date du 22 septembre 2015, portant délégation de fonctions de la 1^{ère} adjointe Mme Josiane AMIARD,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accorder à :

- Mme Josiane AMIARD, première adjointe, l'indemnité d'adjoint au taux maximal soit 6,60 % de l'indice 1015, à compter de la date 17 septembre 2015.

Les crédits nécessaires au versement de ces indemnités sont inscrits au chapitre 65 - cpte 6531 « Indemnités des maires et adjoints » du budget communal.

AGENDA ACCESSIBILITÉ DES ERP ET DES IOP

(ERP : Etablissement recevant du public – IOP : Installation ouverte au public)

M. le maire précise qu'il y a obligation d'établir cet agenda.

Pour faire ce travail, une commission dite « commission accessibilité » est mise en place :

Sont membres de cette commission : Josiane AMIARD, Florian LAFRESNAYE, Jean-Yves MARTIN, Sébastien KNOLL et Eric BUISSON.

Cette commission se réunira le vendredi 23 octobre à 20 heures.

MIROIR ET PANNEAUX « SÉCURITÉ ENFANTS »

La commission permanente du Conseil Départemental a proposé à Mme la Préfète de retenir, au titre de la répartition du produit des amendes de police, notre opération relative à l'installation d'un miroir rue et de panneaux « sécurité enfants », pour une aide de 161 €.

Le conseil municipal autorise le maire à passer la commande et fait le choix des panneaux « sécurité enfants ».

RECENSEMENT 2016

Par arrêté en date du 30 juin 2015, M. le maire a nommé Nadia Brisard en qualité de coordonnateur. Nadia souhaiterait qu'une autre personne prenne sa place ou être suppléante.

Jour de formation le 6 novembre 2015 de 9h à 17h à Mayet

M. Jean-Yves MARTIN accepte d'être coordonnateur suppléant.

CRÉANCES ÉTEINTES *en huis clos*

Suite au jugement rendu le 7 septembre 2015 relatif au dossier de surendettement des époux LIMBERGERE et à la demande de Mme ROZEC, receveur municipal, M. le maire informe le conseil municipal qu'il doit procéder à l'annulation de la créance de 54 € au compte 6542 « créances éteintes ». Le conseil municipal émet un avis favorable pour effectuer cette annulation.

AFFAIRES DIVERSES

Peupliers en bordure de la voie commune N° 125 du Bordage : La commission « Voirie » se rendra sur place le 14 novembre à 9h30

M. Gérard HUGER demande le coût de fonctionnement de la salle multi-activités rue Virginie Vaslin et salle polyvalente du Prince Eric. Il remet en question la mise à disposition de cette salle moyennant une location qui dédommagerait des frais de fonctionnement.

Pose du panneau en fonte : François a repeint le panneau indicatif qui a été réparé suite à l'accident de Mme GALPIN. Cette réparation a été prise en charge par l'assurance de Mme GALPIN sans la pose.

Commission bâtiment : Une réunion de la commission « Bâtiments » est prévue le 14 novembre à 12 heures pour une visite des bâtiments communaux (fuite sur le mur derrière l'agence postale).

Moulin de Montchenou : Le propriétaire du Moulin de Montchenou M. Michel HUREAU est tenu de faire des travaux au vu de la réglementation de l'Environnement et l'écoulement des eaux.

M. le maire et Mme AMIARD ont rencontré sur place M. HUREAU et un responsable de la D.D.T.

M. le maire donne un compte-rendu verbal de cette rencontre et souhaiterait que la commune lui vienne en aide pour protéger ce site. Certains élus ne sont pas d'accord pour prendre en charge une partie des travaux qui lui seront imposés. L'aide peut être matérielle, coup de main des élus....

A revoir.

Cérémonie du 11 novembre : Défilé à 17 heures, en présence de la Fanfare de Saint-Calais.

Les personnes qui souhaitent participer au repas peuvent se faire inscrire avant le 5 novembre.

Prix du repas 25 €/personne.

Repas du 21 novembre, organisé par la régie animation de la commune

Mme AMIARD présente les différentes propositions de menu. Le conseil municipal retient le traiteur M. MARTEAU de Saint-Gervais de Vic.

Les membres du conseil municipal décident de fixer le prix du repas, comme suit :

- 18 €/personne adulte
- 5 €/enfant jusqu'à 12 ans.

Bulletin municipal : Le bulletin municipal sera présenté par thèmes. Déterminer une présentation pour la page de couverture du bulletin.

Loto des Ecoles : Le loto, organisé par l'Amicale des parents d'élèves du SIVOS du Tusson aura lieu le 1^{er} novembre à 14 heures, salle La Pléiade Bessé-sur-Braye.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les membres présents.